

# 19-Faire reconnaître la spécificité de l'apron dans le SDAGE

---

## N° et Titre Objectif opérationnel:

19-Prise en compte dans le schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée du PNA Apron

## Domaine:

Protection/Communication

## Priorité: 1

## Région(s) concernée(s):

Bassin rhodanien: région BFC, région AURA, région Sud Drôme, Ardèche

## Contexte et enjeux:

Le prochain SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration. Le Préfet coordonnateur de bassin doit approuver le XIème programme de mesures 2022-2027 du SDAGE avant la fin du mois de décembre 2021. L'une des 3 priorités identifiées du futur SDAGE est le retour de la biodiversité.

L'apron, poisson endémique et emblématique du bassin du Rhône, espèce indicatrice par excellence de la fonctionnalité des cours d'eau, espèce prioritaire pour l'action des politiques publiques doit apparaître de manière lisible et ambitieuse.

## Résultats attendus ou question à laquelle on cherche à répondre:

- Prise en compte dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée du plan national d'actions en faveur de l'apron du Rhône
- Affichage d'un objectif ambitieux de reconquête du Rhône et ses affluents par l'apron
- Reconnaissance de l'apron comme espèce emblématique et indicatrice de la fonctionnalité de nos cours d'eau
- Aides et incitations spécifiques sur les secteurs identifiés dans le PNA Apron II

## Acquis PNA 2012-2016:

## Description de l'action:

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement.

Dans le SDAGE 2016-2021, l'apron est cité dans l'Orientation fondamentale N°6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau, dans la Disposition 6C-01: Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole et spécifie que les espèces patrimoniales- en citant entre autres l'apron- doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique. En revanche, il n'y a pas d'actions spécifiques Apron dans le programme qui recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021.

Toutefois, le 11ème programme d'actions de l'Agence 2019-2024 "Sauvons l'eau!" établit tous les six ans et qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières prend en compte l'apron notamment sur la thématique de la restauration de la continuité écologique rendant les ouvrages en zone de présence Apron éligibles aux aides, que ce soit les études préalables, les travaux ou des

suivis et études stratégiques du plan Apron, au même titre que le PLAGEPOMI (Plan de gestion pour les migrateurs).

Cette action vise à s'assurer de la bonne prise en compte de l'espèce dans le futur SDAGE des objectifs du Plan national d'actions Apron II pour s'assurer de sa bonne prise en compte dans les différents documents de planification.

Du fait de sa portée juridique, le SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme et au schéma régional des carrières. Lorsque le SDAGE est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité avec lui.

**Calendrier de réalisation:**

2019-2021

**Indicateurs de suivi:**

Contributions écrites

**Indicateurs de réalisation:**

Prise en compte du PNA Apron dans le SDAGE 2022-2027

**Pilote de l'action et pilote(s) associé(s):**

CEN RA

**Partenaire(s) pressenti(s):**

AFB, Agence de l'eau, ensemble des partenaires du réseau Apron

**Coûts estimatifs:**

**Financements pressentis:**

**Autres espèces bénéficiant de l'action de manière directe ou indirecte:**

Ensemble du cortège piscicole dont les espèces prioritaires suivantes: Anguille, Alose feinte du Rhône, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Toxostome, Blageon